

**Assemblée communale extraordinaire, lundi 22 avril 2013, à 20h15, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, rue de l'Eglise 8**

Président : M. Jean-Pierre MEUSY  
Secrétaire : M. Vincent Chételat

Cette assemblée a été convoquée par publication dans le Journal Officiel n° 13 du 10 avril 2013 et par circulaire tous-ménages du même jour.

Tous les membres du Conseil communal sont présents. Seize citoyennes et citoyens sont venus assister aux débats.

Monsieur le Président déclare l'Assemblée ouverte et souhaite la bienvenue aux membres de l'Autorité communale ainsi qu'aux personnes présentes.  
Puis, il propose Monsieur Stéphane LOBSIGER qui est nommé tacitement pour fonctionner en qualité de scrutateur.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui est accepté comme suit :

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du lundi 17 décembre 2012 publié sur le site de la commune, [www.develier.ch](http://www.develier.ch). Il peut également être consulté au Secrétariat communal ;
2. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 655'000.00, à couvrir par voie d'emprunt, pour la réfection de la Route de Bassecourt (tronçon intercommunal Develier-Bassecourt), sous déduction des subventions fédérale et cantonale de Fr. 190'000.00 et de la part de la Commune mixte de Haute-Sorne de Fr. 318'000.00, avec une participation communale de Fr. 147'000.00 ;
3. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 40'000.00, à couvrir par les recettes courantes, pour la réfection du chemin de la Golatte menant à la cabane forestière, partie située entre « Les Trois Bornes » et le pâturage de la Golatte, sous déduction de la part de la Bourgeoisie de Fr. 20'000.00, avec une participation communale de Fr. 20'000.00 ;
4. Statuer sur une demande de droit de cité communal présentée par Monsieur Bertrand Marie Alfred Joseph Ghislain LEGROS et son épouse Madame Christelle Marie-Rose Ghislaine MASSART, ressortissants de Belgique, domiciliés à Develier ;
5. Information sur l'étude de faisabilité de la fusion des communes de « Delémont et sa couronne » ;
6. Information sur la collaboration intercommunale Bourrignon - Develier ;
7. Divers et imprévus.

**1. Procès-verbal**

Le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du lundi 12 décembre 2012 a été publié sur le site de la Commune de Develier dès le 10 avril 2013. L'Assemblée ne demande pas sa lecture. Il est approuvé tacitement, à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

2. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 655'000.00, à couvrir par voie d'emprunt, pour la réfection de la Route de Bassecourt (tronçon intercommunal Develier-Bassecourt), sous déduction des subventions fédérale et cantonale de Fr. 190'000.00 et de la part de la Commune mixte de Haute-Sorne de Fr. 318'000.00, avec une participation communale de Fr. 147'000.00

Il appartient à Monsieur Dominique SCHÄRER, conseiller communal responsable des Travaux publics, de présenter cet objet. Les Autorités de la Haute-Sorne et de Develier souhaitent assainir cette liaison importante pour les deux communes. Ce chemin dessert également deux fermes et le stand de tir régional « La Lovère ». Il s'agit d'un ouvrage en bitume dont la superstructure se dégrade rapidement. Il y a une dizaine d'années, les communes ont investi dans l'amélioration des banquettes mais, ce qui a été mis en place, n'a pas résisté aux sollicitations du trafic, environ 550 véhicules par jour, selon le comptage effectué par le Service des Ponts et Chaussées.

Il est prévu d'assainir et de rénover cet ouvrage sous forme bitumineuse, avec le même profil en long et une largeur de bitume de trois mètres et de deux banquettes avec grilles alvéolées remplies de groise grasse protégées par des balises espacées de façon à éviter les croisements des véhicules en dehors des places d'évitement qui seront prévues en nombre suffisant. Un modèle d'une telle réalisation se trouve sur la Commune de la Chau-des-Breuleux (liaison avec l'étang de la Gruère).

Le montant des travaux se montent à Fr. 655'000.00, sous déduction des subventions fédérale et cantonale de Fr. 190'000.00. Le solde est partagé entre les deux communes, au prorata des kilomètres, soit 1,4 pour la Commune de Haut-Sorne et 0.64 pour la Commune de Develier. En francs, cela représente un montant de Fr. 319'000.00 pour la Haute-Sorne et Fr. 147'000.00 pour Develier. Il est à noter que la Commune de Haute-Sorne sera le maître d'ouvrage et que ces travaux ne seront entrepris qu'après l'acceptation de ce même crédit par le Conseil général de la Haute-Sorne.

La présentation terminée, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

Monsieur Paul-Emile SCHAFFNER demande des explications quant aux accotements qui seront réalisés. Des précisions techniques lui sont données, en précisant qu'il n'est pas prévu que les automobilistes roulent sur ces accotements. Les croisements se feront sur les places d'évitement.

Monsieur Philippe TAILLARD demande quelle sera la vitesse autorisée sur cette route. Monsieur Rudi TSCHOPP, ancien conseiller en charge de ce dossier, informe l'Assemblée que cette question a été discutée lors des séances de préparation du dossier. La vitesse est prévue à 60 km/h.

La parole n'est plus demandée.

L'Assemblée passe au vote à main levée et accepte, à l'unanimité, le crédit de Fr. 655'000.00 à couvrir par voie d'emprunt pour la réfection de la Route de Bassecourt, sous déduction des subventions fédérale et cantonale de Fr. 190'000.00 et de la part de la Commune mixte de Haute-Sorne de Fr. 318'000.00, avec une participation communale de Fr. 147'000.00.

3. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 40'000.00, à couvrir par les recettes courantes, pour la réfection du chemin de la Golatte menant à la cabane forestière, partie située entre « Les Trois Bornes » et le pâturage de la Golatte, sous déduction de la part de la Bourgeoisie de Fr. 20'000.00, avec une participation communale de Fr. 20'000.00

Monsieur Dominique SCHÄRER, conseiller communal responsable des travaux publics, présente cet objet. La Bourgeoisie de Develier a décidé de procéder à la réfection du chemin de la Golatte menant à la cabane forestière, pour la partie située entre « Les Trois-Bornes » et le pâturage de la Golatte. Les travaux prévus consisteront à recharger

le chemin avec du gravier, rendre étanche le chemin et poser un gravillonnage « Jaune calcaire pierre du Jura ». Le montant total de ces travaux est devisé à Fr. 40'000.00 avec une participation de Fr. 20'000.00 de la Bourgeoisie et de Fr. 20'000.00 pour la Commune, selon une convention passée le 17 septembre 2002.

La présentation terminée, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La parole n'est pas demandée.

L'Assemblée passe au vote à main levée et accepte, à l'unanimité, le crédit de Fr. 40'000.00 à couvrir par les recettes courantes, pour la réfection du chemin de la Golatte menant à la cabane forestière, partie située entre « Les Trois Bornes » et le pâturage de la Golatte, sous déduction de la part de la Bourgeoisie de Fr. 20'000.00, avec une participation communale de Fr. 20'000.00.

4. Statuer sur une demande de droit de cité communal présentée par Monsieur Bertrand Marie Alfred Joseph Ghislain LEGROS et son épouse Madame Christelle Marie-Rose Ghislaine MASSART, ressortissants de Belgique, domiciliés à Develier

Monsieur le Maire présente Monsieur Bertrand Marie Alfred Joseph Ghislain LEGROS et son épouse Madame Christelle Marie-Rose Ghislaine MASSART qui demandent la nationalité Suisse et le droit de cité communal de Develier.

Monsieur Bertrand LEGROS est né à Auvelais/Belgique, le 12 décembre 1974. Il est domicilié à Develier depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2007. Il vit en Suisse depuis le 1<sup>er</sup> août 1999, d'abord à Lausanne, puis à Nyon, Delémont et enfin Develier. Son épouse, Christelle MASSART est née à Namur/Belgique, le 4 février 1979. Elle est également arrivée à Develier le 1<sup>er</sup> décembre 2007 et en Suisse le 1<sup>er</sup> août 1999.

Monsieur Legros est fonctionnaire international à la Banque des règlements internationaux à Bâle. Madame Christelle MASSART est actuellement sans emploi. Madame MASSART et Monsieur LEGROS se sont bien intégrés dans le village où ils jouissent d'une bonne réputation. Le Conseil communal est donc favorable à l'octroi du droit de cité communal.

Invités à s'exprimer, Madame MASSART et Monsieur LEGROS disent leur bonheur d'habiter dans le village de Develier. Monsieur le Président invite le couple à quitter la salle pendant les délibérations de l'Assemblée.

La discussion n'est pas utilisée. L'Assemblée passe au vote à main levée et octroie, à l'unanimité, le droit de cité communal de Develier à Monsieur Bertrand Marie Alfred Joseph Ghislain LEGROS et son épouse Madame Christelle Marie-Rose Ghislaine MASSART.

A leur retour dans la salle, Madame Christelle MASSART et Monsieur Bertrand LEGROS sont félicités par le Président et Monsieur le Maire et accueillis par acclamation de la part des membres présents à l'Assemblée.

5. Information sur l'étude de faisabilité de la fusion des communes de « Delémont et sa couronne »

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité de la fusion des communes de « Delémont et sa couronne ». Dans un premier temps, il rappelle que cette étude part du principe d'un rapprochement de treize communes autour de Delémont. Cela représente un bassin de population de 20'746 habitants, état à fin 2011. En 2009, les maires de ces communes ont convenu de mener une étude de faisabilité afin

d'examiner les conséquences d'une fusion, avec le soutien du Canton. Le mandat de cette étude a été confié à la fiduciaire Juravenir SA. Divers groupes de travail ont été créés afin de récolter les données nécessaires à l'établissement de ce rapport qui a été publié à la fin de l'année 2012. Une information a été donnée à tous les conseils communaux ainsi qu'à tout le personnel communal. Le but de cette étude est de permettre aux conseils communaux de se déterminer en toute connaissance de cause quant à la suite du projet. Le délai de réponse est fixé au mois de septembre 2013. Le Conseil communal de Develier désire connaître l'avis de la population avant de répondre à la consultation.

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire présente plus en détail cette étude. Le contexte suisse et jurassien fait en sorte que le mouvement des fusions est en marche et ceci de manière inéluctable. Il évoque les chances et les risques d'un rapprochement et présente en quelques mots les institutions de la nouvelle commune (législatif, exécutif, administration et ressources humaines). Il informe également l'Assemblée qu'il y aura des impacts sur les principaux domaines de charges (écoles, action sociale, police communale) ainsi que sur les services communaux. Il aborde ensuite les aspects financiers et fiscaux.

L'étude fait apparaître des besoins et des opportunités de rapprochement de tout ou partie des communes concernées. Elle donne un aperçu objectif des éléments positifs et critiques. Le succès d'une démarche de rapprochement est lié à la conviction et à l'engagement des exécutifs communaux. La phase de consultation actuelle est une étape décisive qui dira si et selon quel périmètre le projet sera poursuivi. Durant cette phase de consultation, les treize communes sont appelées à prendre position sur l'étude selon quatre options :

- Le statut quo
- Le statut quo+ (renforcement des coopérations intercommunales)
- Fusions opportunistes de proximité
- Fusion stratégique des treize communes

La fin de la procédure est fixée au mois de septembre 2013. L'analyse des résultats se fera en octobre 2013 et des propositions quant à la suite du projet seront élaborées au mois de décembre 2013.

Pour la Commune de Develier, le Conseil communal a prévu de donner une information à la population dans le courant de mois de mai ou du mois de juin 2013 par la distribution d'un tous-ménages, préparé par le comité de fusion, présentant l'étude de faisabilité. Il a prévu d'organiser une ou des séances d'information et de mettre à disposition des citoyennes et citoyens le document complet de l'étude de faisabilité (site internet et secrétariat). Entre le mois de juillet et le mois de septembre, le Conseil communal souhaite questionner les habitants du village soit par un tous-ménages ou par un sondage internet, voire de manière informelle. Enfin, dans le courant du mois de septembre 2013, le Conseil communal prendra position pour l'une des quatre options proposées. Monsieur le Maire précise que, pour l'instant, le Conseil communal n'a pas d'avis tranché sur la suite à donner à cette étude. Il doit encore analyser en détail les impacts concrets du projet pour la Commune de Develier. Le Conseil communal souhaite également respecter les principes démocratiques ainsi que la volonté exprimée par la population. Son vœu est d'avoir le débat le plus large possible et que les citoyennes et citoyens participent en nombre aux prochains événements en lien avec cette consultation.

Monsieur Jean-Pierre MEUSY demande si des dates ont déjà été fixées pour les séances d'information. Monsieur le Maire lui répond que ces séances n'ont pas encore été fixées.

En cas d'envoi de tous ménages, Monsieur Jean-Claude BERBERAT souhaite que le Conseil communal laisse un champ « Remarques et commentaires » afin que chaque citoyen puisse exprimer librement ses attentes ou ses craintes.

Monsieur Paul-Emile SCHAFFNER demande si d'autres communes sont susceptibles d'être intéressées par ce rapprochement, hormis les treize communes citées dans ce rapport. En effet, les communes de Soyhières et de Courroux ont des intérêts à rejoindre ce projet de rapprochement.

Monsieur Philippe TAILLARD demande quel est le sentiment des petites communes vis-à-vis de la commune de Delémont. Il est vrai que le poids de Delémont fait peur aux petites communes. Seule une convention bien élaborée peut résoudre ce problème de la grandeur de Delémont faces aux autres communes.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire pour ces informations sur un thème sensible mais très important.

## 6. Information sur la collaboration intercommunale Bourrignon - Develier

Monsieur le Maire présente en quelques mots la collaboration mise en place avec la commune de Bourrignon pour les travaux liés au secrétariat de l'administration communale de Bourrignon. C'est sur la demande du Conseil communal de Bourrignon, en juillet 2012, que ce projet a débuté et se conclure par la signature d'une convention entre les deux Conseils au mois de mars 2013. Les points suivants de cette convention sont à relevés :

- Présence au bureau communal ½ jour par semaine
- Le secrétaire communal de Develier officie en tant que secrétaire communal de Bourrignon ce qui implique sa participation aux séances du Conseil et aux Assemblées communales
- Un tarif horaire a été fixé pour le secrétaire communal (Fr. 70.00/h) et pour la secrétaire adjointe (Fr. 50.00/h)
- Une séance de contrôle est prévue à chaque fin de trimestre
- La convention est passée pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2014. Ensuite, elle se renouvelle tacitement et elle peut être résiliée avec un préavis de 6 mois

Monsieur le Maire indique que tout se passe bien pour l'instant.

Monsieur Jean-Claude BERBERAT demande si la Commune de Develier pourrait être tenue responsable si une erreur est commise dans les travaux de secrétariat. Non, car c'est le Conseil communal de Bourrignon qui assume toutes responsabilités.

Monsieur Jean-Pierre MEUSY demande à connaître la charge pour le bureau communal de Develier engendrée par les prestations ainsi fournies à Bourrignon. Monsieur le Maire lui répond que cette estimation est pour l'heure assez difficile et qu'un montant de recettes de Fr. 15'000.00 a été porté au budget 2013 à cette fin.

## 7. Divers et imprévus

Monsieur le Maire informe les personnes présentes que le Conseil communal a décidé de refaire le site internet de la Commune. Des offres ont été demandées à trois entreprises. Après analyses de ces documents, le Conseil communal a retenu l'offre de l'entreprise Artionet Web Agency. Monsieur le Maire énumère les divers avantages de ce nouveau système :



ACCEPTÉ